

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 avril 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Lettres identiques en date du 31 mars 2017, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

L'espoir d'une paix juste et globale entre Israël et l'État de Palestine s'amenuise rapidement à mesure que la Puissance occupante persiste dans sa politique systématique de colonisation, d'apartheid et de nettoyage ethnique dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est de la plus grande urgence que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, intervienne pour amener Israël à respecter le droit international et les résolutions des Nations Unies, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#).

Faisant à nouveau fi des efforts déployés au niveau international pour dessiner un horizon politique de paix, Israël continue éhontément de tourner le dos à cet objectif et de poursuivre au vu et au su de tous ses agissements illégaux, en annonçant la construction de nouvelles colonies illégales en Palestine occupée. De fait, l'annonce faite le 30 mars 2017 par le soi-disant « Cabinet de sécurité » présente une nouveauté par rapport aux précédentes, qui concernaient l'expansion de colonies préexistantes; il s'agit ici de bâtir une colonie illégale entièrement nouvelle, au cœur même de la Palestine, pour amadouer les colons extrémistes de l'implantation illégale d'« Amona ».

D'après l'organisation non gouvernementale israélienne « La paix maintenant », la décision du 30 mars 2017 donne au processus de colonisation illégale en Cisjordanie occupée trois grandes avancées, à savoir la création d'une nouvelle implantation à l'intérieur des terres de la Cisjordanie, pour la première fois depuis 1991; la publication d'appels d'offres concernant près de 2000 unités d'habitation; l'adjonction de près de 1 000 dounoums aux terres domaniales, c'est-à-dire au domaine de l'État, ce qui aura pour effet de légaliser rétroactivement les trois avant-postes dits « Palgey Maim », « Givat Haroeh » et « Adei Ad », tous



situés au nord de Ramallah, au cœur de la Cisjordanie. Non seulement cette récente annonce enfreint la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, mais elle constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève, notamment des articles 49 et 33, et un crime de guerre au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui interdit le transfert direct ou indirect, par une puissance occupante, d'une partie de sa population civile dans le territoire occupé.

À en juger par la constance de ses actions et politiques, il est clair qu'Israël n'a aucun scrupule à poursuivre l'expansion et la construction de colonies de peuplement illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au mépris manifeste de l'opinion publique mondiale et du droit international. Selon Hanan Ashrami, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, l'annonce récente montre que, sous la conduite du Premier Ministre Benjamin Nétanyahou, le Gouvernement israélien de droite, favorable aux colons, se soucie davantage d'amadouer ses ressortissants des colonies illégales que de se conformer aux exigences de la stabilité et d'une paix juste.

Les dirigeants palestiniens condamnent fermement la récente annonce israélienne, qui survient moins d'une semaine après la publication du rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 2334 (2016) et présenté oralement au Conseil le 24 mars 2017 par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, Nikolay Mladenov. Il y est clairement indiqué entre autres que, quoique le Conseil de sécurité, au paragraphe 2 de la résolution 2334 (2016), ait exigé de nouveau « qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », Israël n'a pris aucune mesure en ce sens pendant la période à l'examen. Au contraire, le rapport fait état d'une nette augmentation du nombre de déclarations, d'annonces et de décisions relatives à la construction de colonies depuis l'adoption de ladite résolution. À cet égard, nous saluons les propos du Secrétaire général, qui, le 31 mars 2017, par l'intermédiaire de son porte-parole, a confirmé les conclusions du rapport, réaffirmé que les colonies illégales sont un obstacle à la paix et condamné toute action unilatérale qui, comme celle-ci, menace la paix et remet en cause la solution des deux États.

Ces actes inconsidérés, qu'Israël a poursuivis dans une surenchère délibérée depuis l'adoption de la résolution 2334 (2016), avivent les tensions au risque de déstabiliser encore davantage une situation déjà fragile sur le terrain. Il est grand temps que la communauté internationale aille au-delà des condamnations et des déclarations scandalisées devant les pratiques colonisatrices illégales d'Israël. Des mesures concrètes s'imposent d'urgence. La communauté internationale ne doit pas laisser Israël continuer de se placer impunément au-dessus des lois. S'il a pu occuper et soumettre une nation toute entière pendant cinquante ans, c'est en grande partie parce qu'elle n'a toujours pas pris les mesures voulues pour mettre un terme à ses crimes.

Nous appelons donc à une intervention immédiate, assortie de mesures de suivi, en réponse aux violations commises par Israël, y compris celle de la résolution 2334 (2016). Le moment est venu pour la communauté internationale de faire son choix : poursuivre sa quête de paix et de justice ou permettre à Israël de continuer d'agir unilatéralement et illégalement, avec l'instabilité et les massacres qui ne manqueront pas de s'ensuivre. Le monde n'a que trop tardé à s'opposer à la Puissance occupante et à exiger d'elle qu'elle mette un frein à sa violente

occupation militaire, qu'elle cesse d'agir au mépris flagrant des droits fondamentaux du peuple palestinien et de son territoire, et qu'elle laisse le peuple palestinien vivre en liberté dans son propre État, l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

La présente lettre fait suite aux 607 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 23 mars 2017 (A/ES-10/747-S/2017/251), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**